YERRES

Services Techniques
N° Tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/MG/MC

DECISION N° 2005/234

OBJET: Procédure adaptée relative à la fourniture d'un véhicule par location-vente : signature du marché passé avec la Société RUFFIN HEITMANN, Concessionnaire CITROËN

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le code local des procédures adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 230 000 € H.T.,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à la fourniture d'un véhicule par location-vente de type berline 5 places pour une durée de 36 mois,

CONSIDERANT que le montant estimé dans la fourchette de 15 000,00 € H.T. à 90 000,00 € H.T. étant inférieur au seuil des 230 000 € HT, la Personne Responsable du Marché a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été affiché le 1er juin 2005, que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 10 juin 2005 à 17 heures et que trois sociétés se sont portées candidates (FERREYRA et ses fils : Concessionnaire RENAULT, le Concessionnaire PEUGEOT et la Société RUFFIN HEITMANN : Concessionnaire CITROËN),

CONSIDERANT que les trois sociétés en cause ont remis une offre dans les délais qui leur étaient impartis,

CONSIDERANT que les offres ont été analysées avec les détails par les Services Techniques, en tenant compte notamment des critères de sélection suivants et de leur pondération :

- la valeur technique (60 %)
- le prix (40%)

CONSIDERANT que la proposition de la Société RUFFIN HEITMANN, Concessionnaire CITROËN, sise 129 avenue Charles de Gaulle à Montgeron (91230) est la plus intéressante pour la Commune,

DECIDE

D'ACCEPTER l'offre de la société RUFFIN HEITMANN : Concessionnaire CITROËN sise 129 avenue Charles de Gaulle à Montgeron (91230) et de signer les documents y afférents,

DIT que les dépenses seront réglées conformément à la proposition de location-vente longue durée :

Désignation	Montant en € T.T.C.	Nombre de mois	Montants en € T.T.C.
Montant des loyers financiers	632,04	36	22 753,44
Montant de la maintenance pour le compte d'Automobiles CITROEN	82,63	36	2 974,68
Montant de la garantie perte financière	16,72	36	601,72
Soit un total général de :	**731,39**	**36**	**26 330,04**

- Modèle C5
- Nombre de kilomètres : 120 000,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2005 de la Commune,

Fait à Yerres, le 28 juin 2005



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

